

n° DICI-BVD

**Arrêté portant désignation des membres de  
la commission de contrôle de la commune de Pont de Claix**

**Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code électoral, notamment les articles L. 18, L. 19 et R. 7 à R.11 ;

**VU** l'article 14 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2020-08-06-035 du 06 août 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Pont de Claix;

**CONSIDERANT** les propositions du Maire de la commune;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté susvisé est abrogé

**Article 2** : Une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est instituée dans la commune de Pont de Claix et est composée comme suit :

Prénom-NOM	Qualité
Delphine CHERMERY	conseillère municipale titulaire
Ferhat CETIN	conseiller municipal titulaire
Linda YAKHOUCHE	conseillère municipale titulaire
Jean ROTOLO	conseiller municipal suppléant
Nathalie BOUSBOA	conseillère municipale suppléante
Nader DRIDI	conseiller municipal suppléant
Carmen RIBEIRO	conseillère municipale titulaire
Jérémie GIONO	conseiller municipal suppléant
Julien DUSSART	conseiller municipal titulaire
Joseph DE PALMA	conseiller municipal suppléant

**Article 3** : La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Pont de Claix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 07/03/2022

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,

Eléonore LACROIX